Chronique

« LE SECRET DE LA FLEUR D'OR »

C'est dans un pays voisin, sur la table d'une jeune femme intelligente et cultivée, que j'ai vu *le Secret de la fleur d'or*. Il existe une édition allemande de 1929, et une édition anglaise de 1931. Dans les pays où ces deux langues sont parlées, l'ouvrage est connu des esprits cultivés. Je ne connais pas d'édition française.

Que le lecteur veuille bien ne pas se rebuter en apprenant que *le Secret de la fleur d'or* est un ancien livre chinois, longtemps transmis par la tradition orale. On y entend parler le maître Lu, lequel est né en 755 après Jésus-Christ. Mais la première impression en a été faite au dix-huitième siècle, et l'ouvrage n'a été réédité qu'en 1920. La Chine troublée de nos jours est travaillée par un grand nombre de sociétés secrètes, qui s'efforcent, en faisant revivre de vieilles doctrines, de porter l'âme de leurs adeptes au-dessus de la misère humaine. Les sciences médiumniques, où les morts et les dieux parlent aux hommes par la planchette, sont fort usitées en Chine. La méthode de la méditation, la pratique yogha, n'est pas moins répandue. Mais tandis que les yoghis d'Occident s'astreignent surtout à des exercices d'entraînement, ceux d'Orient s'efforcent d'atteindre par la concentration le centre de la vie spirituelle.

En somme, dans la misère des temps, le vieil Orient cherche un refuge dans la vie transcendante. Ceci serait à lui seul digne d'intérêt. Mais voici qui est plus singulier. Le texte chinois, traduit par le sinologue Richard Wilhelm, est accompagné d'un « commentaire européen », en fait d'une longue étude composée par un psychiatre bien connu, le docteur Jung. Entre l'antique sagesse chinoise et la pratique d'un médecin d'Europe, le docteur Jung établit des liaisons et trouve des rapports, qui sont d'un singulier intérêt. Ayant commencé sa carrière en praticien des maladies de l'esprit et dans une ignorance complète de la philosophie chinoise, il s'est aperçu que sa technique l'avait conduit inconsciemment sur ce chemin secret où les meilleurs esprits de l'Orient peinaient depuis des millénaires.

Il cite de curieux exemples de cette coïncidence des deux sagesses. Voici un cas qui est commun dans la pratique médicale. Un homme d'affaires, qui a atteint au plus éclatant succès, sans se soucier de Dieu ni diable, arrivé au sommet, perd tout à coup son énergie et tombe dans une névrose qui le change en pleureuse. Le sage Chinois dit alors que quand le yang a atteint sa plus grande force la force obscure du yin naît en lui. Le yang se brise et devient yin. Ce qui signifie que le principe féminin et l'inconscient se révoltent chez le malade contre le principe masculin et la conscience surtendue. Or c'est justement ce que le médecin d'Occident observe chez le même malade : un inconscient en pleine révolution contre les valeurs de la conscience. Conflit sans issue. Vouloir le réduire par les exercices de la volonté consciente paraît au docteur Jung une dangereuse utopie, puisque la cause du mal est justement le développement anormal de la vie consciente. Ce développement excessif des facultés conscientes suppose d'ailleurs que le malade est dans la plénitude de la vie; disons qu'il a atteint trente-cinq ou quarante ans. Au surplus, il est donné à peu d'êtres de créer chez eux cet écart dangereux entre le conscient et l'inconscient, suivi d'une révolte de celui-ci. C'est la névrose des maîtres du monde. Mais enfin devant elle la science d'Occident reste muette. La science d'Orient a du moins cherché un chemin au bout duquel l'être humain se trouve libéré de ses contradictions, ou, comme disent les Indiens, se trouve nirvandva.

C'est justement ce chemin qui est décrit dans le livre chinois. Mais, même à travers la traduction de Wilhelm et le commentaire de Jung, je ne dirai pas qu'il soit très facile à reconnaître. La route est assez clairement marquée dans quatre vers d'un autre livre chinois, le *Hui Ming King* : « Si tu veux achever le corps de diamant sans qu'il se dissolve, chauffe avec zèle les racines de la conscience et de la vie. Eclaire le pays béni qui est toujours proche, et que ton vrai moi, caché là, y demeure éternellement. » Les obscurités de ce style d'alchimiste ne sont pas invincibles. Chauffer signifie sans doute accroître la conscience, et l'on comprend que le siège de la vie spirituelle soit du même coup éclairé. Cet accroissement de la conscience est en même temps un accroissement de la vie. Les anciens sages ne séparaient pas l'une de l'autre.

Toutes ces idées, route à suivre, progrès de la conscience, unification des contraires, conciliation du conscient et de l'inconscient, retour à la vie universelle par le détour de la personnalité, tout cela tient dans un mot difficile à interpréter : le Tao. Notre livre commence ainsi : « Ce qui existe par soi-même s'appelle Tao. » Aussi les pères jésuites ont-ils traduit : Dieu. Wilhelm interprète : sens; d'autres transcrivent : route. Jung, considérant que le mot s'écrit par deux signes, dont l'un signifie tête et dont l'autre signifie aller, et admettant d'autre part que tête est synonyme de conscience, conclut que Tao veut dire en fin de compte : le chemin conscient.

De toute façon nous revenons à cette idée que, notre but étant la conciliation des contraires, l'homme s'y achemine en élevant sa conscience à un plus haut niveau. Jung compare ce progrès à l'ascension d'une montagne. Certes l'homme, en gravissant la cime, ne supprime pas les orages que fait le heurt des contraires. Mais il s'en éloigne. Ces orages se passent dans la vallée. Tout à l'heure il y était lui-même, et les tourbillons se le disputaient. Il a franchi cette zone tourmentée.

Mais prenons garde que ce progrès de la conscience n'est pas une affaire de volonté ni de raisonnement. C'est un fait de développement psychique, qui se représente non par des mots, mais par des symboles. Ces symboles sont des dessins abstraits qui représentent les principes. La Fleur d'or en est un. On donne à ces dessins le nom de mandala, du nom d'une ligne qui s'y trouve toujours, le cercle magique qui le limite (c'est le sens même du mot mandala). La combinaison du carré et du cercle en est aussi un trait constant. Nous touchons ici à une des productions originelles de l'esprit humain.. On la retrouve dans tous les temps, chez tous les peuples. Et le docteur Jung a publié des mandalas dessinés par ses malades, lesquels ne se doutaient pas qu'ils imitaient les Egyptiens et les Chinois.

Quel est donc le sens du mandala de la Fleur d'or ? La fleur se développe parfois comme un ornement géométrique, dont le centre est une lumière blanche. Mais parfois elle s'épanouit en lumière de feu au bout d'une plante qui plonge dans l'obscurité. Le docteur Jung cite de ces dessins, faits en Europe, dont le centre est formé d'un germe entouré d'enveloppes. Ce germe flotte sur les eaux sombres ; mais de la profondeur une flamme s'élève jusqu'à lui et réchauffe la jeune plante qui s'achève en une large fleur d'or. Quelle qu'en soit l'origine, le symbole s'explique ainsi : le fond de la mer représente l'obscurité de l'inconscience. Là tout est réuni. C'est le principe initial, et aussi le but final. C'est l'unité première et l'unité dernière. Dans le noyau, la conscience et la vie sont encore étroitement unies. La fleur enfin est le royaume de la plus haute joie, « l'autel sur lequel sont instaurées la conscience et la vie ». Or la réconciliation de la conscience et de la vie, c'est précisément le Tao, représenté par une lumière blanche, et qui est le but même de notre existence. Si l'homme meurt sans l'avoir trouvé, il faudra mille naissances et dix mille éternités avant qu'il possède le secret de les réunir de nouveau.

Il faut convenir que cette ressemblance entre les dessins tracés par des malades (l'une d'elles est une somnambule de 15 ans) et les rêves qui passent pour les plus sages du monde est assez troublante. Et d'autre part l'identité des mandalas avec les dessins des alchimistes est évidente. La mer obscure est le plomb, qui, par des purifications successives, devient l'or de la fleur. Faut-il croire que l'unité profonde de l'espèce humaine soit mise en évidence par la ruine pathologique du moi conscient ? Dans le désastre de l'esprit, l'imagination libérée travaille comme elle travaillait aux premiers jours, quand elle dictait à la jeune humanité ses premières croyances. Et la leçon qu'elle donne correspond à notre aspiration la plus profonde.

HENRY BIDOU.

NOUVELLES DU JOUR

A l'Élysée

Le président de la République a reçu hier après-midi : le président et une délégation de la conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension ; le président du comité « France-Amérique »; le président général de la société de Saint-Vincent-de-Paul; le directeur de l'Union coloniale française et la vice-présidente de l'Accueil social « franco-américain ».

Le prochain conseil des ministres

Les membres du gouvernement devaient se réunir ce matin à l'Elysée, en conseil des ministres. Ce conseil a été reporté à samedi prochain, M. Georges Bonnet, ministre des finances, qui participe aux travaux de la conférence économique de Londres, ne pouvant être de retour à Paris que vendredi soir.

Au ministère de l'intérieur

M. Camille Chautemps, ministre de l'intérieur, a reçu hier les parlementaires de l'Algérie qui, au lendemain de la visite faite au ministère par le représentant des viticulteurs du Midi, sont venus lui confirmer le point de vue algérien sur le problème viticole. En outre, ils l'ont entretenu de la question posée par la proposition de loi de M. Violette, relative à la réforme des délégations financières et qui doit venir en discussion devant le Sénat le 27 juin. L'entretien s'est terminé par un échange de vues sur les divers problèmes politiques et économiques intéressant l'Algérie et dont M. Chautemps s'entretiendra avec M. Carde, gouverneur général de l'Algérie.

D'autre part, M. Camille Chautemps a reçu M. Lucien Saint, résident général au Maroc.

M. Pierre Cot à Nancy

M. Pierre Cot, ministre de l'air, qui avait atterri à Reims, hier dans la matinée, venant de Lyon, a présidé, ainsi que nous l'avons relaté à nos Dernières nouvelles, la cérémonie d'inauguration du monument élevé à la mémoire des morts du 12e régiment d'aviation.

A 17 h. 20, M. Pierre Cot est reparti à bord de son avion pour Nancy où il est allé présenter ses condoléances aux familles des victimes, et a rendu visite aux blessés de l'accident qui s'est produit dimanche sur l'aérodrome d'Essey. Les conditions atmosphériques défavorables ont obligé le ministre de l'air à atterrir à Saint-Dizier. Il a gagné Nancy en auto.

L'outillage national

Une importante conférence s'est tenue hier après-midi au ministère des finances. Elle réunit MM. Lamoureux, ministre du budget; Chautemps, ministre de l'intérieur; de Monzie, ministre de l'éducation nationale; Queuille, ministre de l'agriculture, et Daniélou, ministre de la santé publique.

On sait qu'un milliard et demi reste à payer sur les projets d'outillage national votés sous la précédente législature. Une somme égale serait nécessaire pour faire face à des travaux urgents mis hors budget.

Afin de ne pas gêner la trésorerie, il a été envisagé le dépôt prochain d'un projet de loi autorisant les communes à réaliser des emprunts ayant pour but de couvrir le montant de ces travaux. L'Etat prendrait à sa charge l'intérêt de ces emprunts dont des accords avec le Crédit foncier et la Caisse des dépôts et consignations permettraient la réalisation aux conditions les plus avantageuses.

L'arrivée de M. Soong

M. T. V. Soong, ministre des finances de Chine, arrivé lundi soir au Bourget à 18 h. 45, venant de Londres, était accompagné de son secrétaire. Il a été reçu à l'arrivée par M. Wellington Koo, ministre de Chine à Paris.

M. T. V. Soong compte rester quelques jours à Paris.

Le monument Maginot

La Confédération nationale des anciens combattants et victimes de la guerre communique à tous ses membres l'appel suivant :

AUX ANCIENS COMBATTANTS

Depuis plus d'un an, André Maginot a été brusquement enlevé à notre affection. Il appartient désormais à cette lignée de belles figures et de grands caractères où se rencontrent les qualités et les vertus françaises.

Ses amis ont songé à perpétuer sa mémoire, mais le monument qui lui est destiné n'est pas encore élevé.

Continuateur, au ministère des pensions, de l'œuvre entreprise par André Maginot, c'est aux anciens combattants que je m'adresse. Ils furent ses amis les plus chers et le sergent Maginot symbolise, au reste, leur vaillance, leur mutilation, leur esprit de sacrifice, comme leur confiance dans les destinées du pays.

C'est à eux qu'il appartient de dresser ce monument. Il sera le monument de tous les camarades de Maginot.

Les anciens combattants, fidèles gardiens du souvenir et de l'amitié, apporteront ainsi autour de son nom la nouvelle expression de leur union dans ces deux sentiments.

Ils auront à cœur de répondre à l'appel du ministre des pensions et à celui de la Confédération nationale des anciens combattants et victimes de la guerre.

En honorant la mémoire d'André Maginot, ils prouveront qu'ils n'oublient pas leur camarade des Marches de l'Est et le défenseur de leurs droits.

E. MIELLET.

Les querelles socialistes

La préparation du congrès du 14 juillet

Les fédérations du parti socialiste (S.F.I.O.) continuent à préparer le congrès national qui doit se tenir, à Paris, du 14 au 17 juillet. Il commence à se manifester parmi les membres de quelques-unes d'entre elles une tendance à faire triompher le point de vue des militants « centristes », pour conjurer le péril de scission. Diverses fédérations semblent même résolues, si la S. F. I. O. se divisait, à devenir autonomes. Pareille décision a été prise, notamment, par la fédération de la Drôme, sur la proposition faite par M. Moch. On sait que ce député prépare avec plusieurs de ses collègues une motion transactionnelle et, comme M. Vincent Auriol, désire que le congrès du 14 juillet soit un simple congrès d'information, et même un congrès à huis clos, le différend entre la majorité parlementaire et la majorité des militants serait jugé en octobre par un conseil national.

LE SÉNAT

Le monopole de l'alcool industriel

Réunie sous la présidence de M. Léon Perrier, vice-président, la commission des finances a examiné le nouveau texte présenté par M. Tournan, au nom de la commission spéciale chargée de rapporter au fond le projet de loi tendant à constituer le monopole de l'alcool industriel.

En instance devant le Sénat depuis plus de quatorze ans, ce projet avait été renvoyé une première fois à la commission spéciale en mars 1932. Il était revenu le 13 du courant en séance publique, mais la commission des finances chargée du rapport pour avis avait demandé que le nouveau texte, qui venait d'être déposé, lui fût renvoyé.

A la réunion d'hier, M. Marcel Régnier, rapporteur général, a donné son avis sur la nouvelle rédaction, puis le ministre du budget a été entendu sur la question. M. Lamoureux a indiqué la position du gouvernement à l'égard du projet et les mesures qu'il compte prendre pour rétablir l'équilibre financier du service actuel des alcools.

La commission a décidé de renvoyer l'examen de l'avis de M. Marcel Régnier après le vote de la Chambre sur le projet relatif à la viticulture.

LA CHAMBRE

Les grandes commissions

Réunie ce matin sous la présidence de M. André Hesse, vice-président, la Chambre a procédé à la nomination des grandes commissions annuelles instituées par l'article 11 du règlement.

Les propositions des bureaux des groupes ont été validées. Ces grandes commissions se réuniront cet après-midi pour se constituer.

La Chambre a ensuite fixé sa prochaine séance à demain mercredi, 21 heures, pour la discussion des propositions relatives à la législation des loyers.

REVUE DE LA PRESSE

PRESSE PARISIENNE

Journée orageuse, hier, à la conférence de Londres. C'est du moins M. Marcel Pays (*Excelsior*) qui l'affirme :

Tous les délégués ont fait preuve d'une nervosité extrême. Les nouvelles de Washington, ce matin, ne laissaient guère subsister d'illusions sur la possibilité d'une entente monétaire anglo-franco-américaine. De toute évidence, le président Roosevelt ne se résigne pas à donner au pouvoir d'inflation que lui a conféré le Congrès un caractère purement platonique. L'Amérique va-t-elle s'efforcer de faire avaler au monde entier la médecine inflationniste, que les dirigeants américains administrent à leur économie nationale, dans l'espoir de rétablir le courant à sens unique d'importation d'or européen et d'exportation de marchandises américaines, qui ont détraqué l'économie mondiale? Telle est la question qui se pose aujourd'hui.

La seule annonce d'une stabilisation du dollar a provoqué aux Etats-Unis une chute des prix des matières premières, en même temps que des cours de Bourse, écrit, dans la *Liberté*, M. Paul Reynaud :

D'où murmures menaçants de l'armée des débiteurs, producteurs de matières premières. D'où désaveu par le président Roosevelt de ses représentants à Londres.

Pour rassurer pleinement l'opinion américaine, le président est parti en croisière. Il flotte, comme sa monnaie, tandis qu'à Londres ont resté à terre.

L'insincérité régnante, le désir général d'une apparence de succès à Londres lui feront sans doute accepter une formule. Mais, cette formule, devant se concilier avec son plan, sera vide de substance.

Les peuples anxieux attendaient de la conférence de Londres la hausse des prix mondiaux.

Comme entrée de jeu, elle leur a donné, la semaine dernière, l'émotion d'une chute des cours.

Tel est le résultat de la fausse manœuvre que l'on nous convie à admirer.

Pour employer une expression populaire, c'est un échec que l'on est allé chercher.

L'opération qui se prépare à Londres est très simple, déclare M. C.-J. Gignoux (*La Journée industrielle*) :

Il s'agit de nous pousser tout doucement à des concessions douanières ou monétaires, auxquelles nous donnerions une adhésion « sous réserve », puis, le moment venu, de nous expliquer que la réserve est vraiment injustifiable ou qu'elle sera couverte à tellement bref délai qu'elle peut être levée immédiatement. La psychose des conférences aidant, les Etats-Unis peuvent ainsi nous désarmer amiablement contre les conséquences monétaires ou commerciales d'une dévaluation plus accentuée du dollar.

M. Albert Bayet (la *République*) admet que la note par laquelle le gouvernement américain a répondu à la proposition française est d'une sécheresse déplaisante :

On nous traite comme des débiteurs de mauvaise foi qui n'auraient pas d'excuse. Je crois n'être pas suspect, ayant naguère soutenu la thèse du payement. Tout de même, on devrait se rendre compte aux Etats-Unis que, si la France est liée par la lettre d'un contrat, elle n'est pas liée « en équité ». Nous comptions, pour payer l'Amérique, sur les versements allemands. Du jour où Washington est intervenu pour faire supprimer ces versements il a lui-même créé un fait nouveau. Plus il le reconnaîtra, plus il facilitera l'indispensable accord.

De l'*Ere nouvelle* (éditorial) :

Nous ne prétendrons pas que le gouvernement américain en refusant de prendre nos arguments en considération, en opposant l'attitude de la Finlande à la nôtre, ait entièrement raison. Il est même possible qu'à sa place nous n'eussions pas agi tout à fait de la même façon.

Mais ce qui est regrettable, c'est que nous ayons donné à l'Amérique la possibilité de nous faire une réponse qui est, mettons-le, un tantinet déplaisante, dans sa forme, mais qui, dans le fond, se comprend, et n'est pas totalement imméritée.

Le *Bulletin quotidien de la Société d'études et d'informations économiques* s'attache à définir la psychologie du peuple américain :

La guerre a laissé ce colosse juvénile dans l'ivresse de la gloire et du succès. Nous l'avons vu optimiste et généreux. Même alors, il ne se mêlait qu'avec répugnance aux affaires de l'Europe. Il prêtait plus qu'il ne conseillait. Aujourd'hui, tombé du haut de ses rêves de prospérité, fiévreux, aigri, obsédé par l'idée de trouver la drogue qui lui rendra en un jour toute sa vigueur, il songe moins que jamais à se faire le partenaire de qui que ce soit.

Il assiste aux débats de Londres parce qu'il ne peut pas être indifférent à ce qui en sortira. Mais il a surtout confiance dans les remèdes qu'il fabriquera lui-même pour son propre usage. L'inflation monétaire en est un et nul ne le détournera d'en user à sa guise, quoi qu'il puisse en résulter pour les autres. Mais il n'a pas renoncé non plus à la conquête du marché extérieur pour son industrie et à la protection du sien au moyen de tarifs prohibitifs, tout comme sous le régime du président Hoover.

COURRIER FISCAL

L'amnistie fiscale

De temps en temps, les pouvoirs publics estiment opportun de « passer l'éponge » sur les contraventions fiscales; ils affranchissent les contribuables des peines qu'ils ont encourues; mais ils exigent, en contre-partie, le payement des droits simples, qui auraient échappé au Trésor si les pénalités avaient été maintenues. Le ministre des finances en fonctions en février 1924 a défini très clairement le but de cette amnistie conditionnelle : « Il n'y a pas de meilleur moyen pour permettre la généralisation des restitutions anonymes au Trésor que de dire aux contribuables qui, pour des raisons quelconques, n'ont pas rempli leur devoir fiscal et ont aujourd'hui des remords de conscience, que de dire à ces redevables que nous leur accordons une amnistie pleine et entière, que nous ne les inquiéterons pas, qu'aucune pénalité ne leur sera appliquée, qu'aucune publicité ne sera faite autour de leur nom. Le but poursuivi est commun à tous les partis, puisqu'il consiste à *passer l'éponge*, à permettre de repartir en quelque sorte à nouveau et d'améliorer définitivement la perception de nos impôts. »

Nombreux ont été, au dix-neuvième siècle, les décrets-lois et ordonnances qui ont déchargé les contribuables des pénalités encourues par eux : ordonnances du 18 novembre 1814, du 26 août et du 8 novembre 1830, décrets des 6, 13, 30 janvier, 14 août, 30 octobre, 4, 8 décembre 1852, 16, 17 et 20 mars 1856, etc., lois des 15 mai 1818, 16 juin 1824, 18 mai 1850, 23 août 1871, etc. Depuis la guerre, les amnisties ont été également fréquentes ; l'article 51 de la loi du 22 février 1924 institua un délai de six mois pendant lequel les contribuables purent, sans s'exposer à des poursuites ou à l'application de pénalités fiscales, réparer spontanément leurs omissions ou rectifier leurs déclarations antérieures.

L'article 21 de la loi du 13 juillet 1925 disposa, à son tour, qu'il ne pourrait être réclamé aucun supplément de droit ni appliqué aucune amende fiscale aux détenteurs d'avoirs étrangers qui auraient spontanément et complètement réparé dans les déclarations devant intervenir avant le 1er mars 1926, les insuffisances, omissions ou dissimulations antérieures au 1er janvier 1926.

On pourrait citer encore l'article 15 de la loi du 4 avril 1926: d'après ce texte, amnistie fut accordée à tout contribuable qui, en matière de contributions directes, avait fait, en infraction des lois fiscales antérieures, une déclaration insuffisante, qui avait retardé ou omis sa déclaration, pourvu que, dans les trois mois, il eût fait toutes déclarations rectificatives et se fût engagé à payer à des dates fixes, échelonnées par trimestre jusqu'à la fin de 1927, le principal des taxes dues, sans que le rappel pût s'étendre au delà des cinq dernières années.

C'est une mesure analogue, mais plus large, que le Parlement a adoptée le 31 mai dernier; l'art. 79 de la loi de finances de l'exercice 1933 prévoit que ne donneront lieu à aucune pénalité fiscale, ni à aucune poursuite correctionnelle, les omissions ou insuffisances de déclarations qui, n'ayant encore fait l'objet d'aucune procédure administrative ou judiciaire, auront été spontanément réparées avant le 1er juillet 1933.

***

Le bénéfice de l'amnistie conditionnelle, ainsi accordée par le législateur, s'applique, d'abord, aux contraventions suivantes : déclarations hors délai, déclarations insuffisantes ou frauduleuses en matière d'impôt général sur le revenu et d'impôts cédulaires sur le revenu (bénéfices commerciaux et industriels, bénéfices non commerciaux, traitements et salaires, revenus des valeurs mobilières françaises ou étrangères, revenus des créances, dépôts et cautionnements).

L'amnistie profitera également aux contribuables qui auront contrevenu en matière de déclarations d'avoirs à l'étranger (absence de déclarations, déclarations insuffisantes). Elle jouera aussi pour les pénalités encourues en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires et les taxes de remplacement (café, sucre, thé, vins, soufre, charbon etc...), (déclarations tardives, défaut de relevés mensuels, déclarations inexactes, etc...)

Il y aura encore amnistie pour les assujettis qui auront méconnu les prescriptions fiscales tant en matière de mutations à titre onéreux (ventes baux, échanges, partages avec soulte, apports sociaux à titre onéreux, etc...) que de mutations à titre gratuit (successions et donations). Il en sera ainsi pour les mutations non enregistrées dans le délai légal, pour les insuffisances d'évaluation de meubles ou d'immeubles, pour les dissimulations de prix ou de soulte, pour les omissions de valeurs mobilières, et même pour les délits de fausse affirmation dans un acte de vente, d'échange ou de succession, bien qu'ils soient soumis aux sanctions édictées par l'article 366 du Code pénal qui punit le faux serment en matière civile.

L'amnistie couvrira enfin la nullité civile qui, aux termes de l'article 7 de la loi du 27 février 1912, frappe les contre-lettres et autres conventions ayant pour objet de dissimuler tout ou partie d'un prix de vente; le législateur la prévu d'une manière catégorique, parce que la Cour de cassation avait jugé, le 21 avril 1928, que l'amnistie instituée en 1924, en raison de son caractère purement fiscal, ne pouvait revivifier une convention de dissimulation de prix entachée de nullité radicale comme contraire à l'ordre public et lui faire produire des effets quelconques entre les parties.

A *contrario* l'amnistie ne pourra être invoquée en matière de droits de douane, de contributions indirectes, d'octrois, de taxes assimilées aux contributions directes ou même de droits d'enregistrement ou de timbre ne comportant pas de déclaration (actes sous signatures privées, actes judiciaires et extrajudiciaires formalisés hors délai, notamment).

Par ailleurs, l'article 79, qui constitue une disposition fiscale parfaitement claire, est strictement limité quant à sa portée et à la durée de son application. Il dispensera les contribuables du payement des amendes, droits en sus, demi-droits en sus, etc., mais non des intérêts de retard, en particulier en matière de succession et d'impôt sur le chiffre d'affaires; seuls, d'autre part, pourront en bénéficier les contribuables qui, ayant commis avant le 31 mai 1933 un acte fiscalement répréhensible, l'auront spontanément révélé et auront réparé leur faute entre le 1er juin et le 1er juillet suivant. Il ne sera pas applicable si la rectification est antérieure au 1er juin.

A cet effet, les contribuables désirant profiter de la faculté que leur accorde le législateur, devront déposer les déclarations hors délai, reconnaître les contraventions ou les délits et s'adresser, à cet effet, suivant le cas, soit au contrôleur des contributions directes dont ils relèvent, soit au receveur de l'enregistrement ou au receveur des contributions indirectes de leur domicile ou du ressort de leur entreprise. Il semble, au contraire, qu'un aveu, fait avant le 1er juillet, devant un juge d'instruction, ne sera pas suffisant; c'est du moins ce qui avait été décidé au sujet d'un acquéreur de fonds de commerce qui, au cours d'une information ouverte sur sa plainte en escroquerie contre le vendeur, avait déclaré que l'acte de vente contenait une dissimulation de prix.

En remettant au fonctionnaire compétent soit la déclaration hors délai, soit la déclaration complémentaire, soit une soumission s'il s'agit d'une insuffisance d'évaluation, les contribuables devront reconnaître expressément au bas de ce document, la contravention commise et réclamer le bénéfice des dispositions de l'article 79 de la loi du 31 mai dernier.

Il est évident que l'administration ne sera pas tenue d'accepter sans discussion les déclarations ou évaluations mentionnées par les contribuables, surtout lorsqu'il s'agira d'omissions, d'insuffisances ou de dissimulations,et qu'elle appréciera si elle doit tenir la rectification ou la réparation, proposée par les contrevenants, pour sincère ou suffisante ou si, au contraire, elle doit exiger un rehaussement des chiffres proposés par les déclarants. Bien entendu, les contribuables, qui auront rectifié leurs déclarations, auront le droit d'établir, suivant les règles de droit commun, devant les juridictions compétentes, l'exactitude de leurs rectifications.

L'administration fiscale compétente ne reconnaîtra, d'ailleurs, à ces réparations ou rectifications une valeur utile que si, en premier lieu, les droits dont le Trésor a été privé ou frustré sont versés avant le 1er juillet ou ont fait, tout au moins, le versement d'acomptes après accord avec le fisc.

Il sera nécessaire, en second lieu, que les déclarations complémentaires aient nettement le caractère de spontanéité : autrement dit, le fisc, qu'il ait eu ou non connaissance de la contravention, n'aura à faire aucune démarche auprès des contrevenants pour qu'ils viennent à résipiscence.

Bien plus, la déclaration ne sera pas considérée comme spontanée s'il y a eu une procédure administrative ou judiciaire, c'est-à-dire si le contribuable a déjà été l'objet d'une réclamation, faite par la voie d'un avertissement, d'un avis administratif ou, *a fortiori*, s'il y a eu une instance engagée devant un tribunal après assignation ou contrainte.

CAMILLE ROSIER.

MARINE

L'escadre française à Barcelone

Les officiers et les marins de l'escadre française sont fêtés à Barcelone. Hier, la municipalité leur a offert un banquet auquel ont assisté les autorités.

A la Ligue maritime

Dans une réunion tenue à la Ligue maritime et coloniale, M. Gratien Candace, député, ancien sous-secrétaire d'Etat, a traité successivement la question des zones franches maritimes et celle, non moins importante, du gouvernement général des Antilles-Guyane, sous la présidence de M. Rio, sénateur, ancien ministre, président de la ligue.

L'assemblée a voté à l'unanimité le texte de deux vœux qui seront présentés au président du conseil et aux ministres, ainsi qu'aux présidents des commissions parlementaires compétentes.

MARINE MARCHANDE

L'épave de l' « Atlantique »

On mande de Cherbourg :

A la suite d'objections des assureurs qui se sont opposés au transfert à Saint-Nazaire de l'épave de l'*Atlantique*, il a été décidé de renvoyer l'épave dans la cale sèche de l'arsenal de Cherbourg.

AIR

L'organisation des lignes aériennes

A propos de la fusion des lignes aériennes françaises, la Compagnie aéropostale communique la note suivante :

Au sujet de la fusion des compagnies aériennes françaises, décidée par le ministre de l'air et en cours de réalisation, certains organes de la presse étrangère ont fait courir le bruit que la Compagnie générale aéropostale serait en état de faillite et allait en faire prochainement la déclaration officielle.

Cette nouvelle tendancieuse est absolument contraire à la vérité. Le point acquis est en réalité que les lignes de l'Aéropostale vont être réunies, comme celles de toutes les autres compagnies aériennes françaises, au réseau de la compagnie unique. Cette fusion n'affectera ni la fréquence, ni la régularité des services de l'Aéropostale qui, comme ceux des autres compagnies, loin d'être affaiblis par la nouvelle formule, bénéficieront, au contraire, d'une impulsion nouvelle et d'un pouvoir d'action plus étendu.

FEUILLETON DU *Temps*
DU 21 JUIN 1933

LA MUSIQUE

A L'OPERA : représentations de « la Valkyrie », opéra en trois actes de Richard Wagner, sous la direction de M. W. Fürtwængler.

AU CHATELET : « Prince Igor », opéra en quatre actes et cinq tableaux, musique de Borodine; les Ballets russes de Monte-Carlo, première représentation de « Scuola di ballo » (Ecole de danse), ballet en un acte d'après Goldoni, musique de Boccherini, arrangée et orchestrée par M. Françaix; « les Sylphides », ballet en un acte, musique de Chopin, orchestrée par M. Vittorio Rieti.

AU THEATRE DES CHAMPS-ELYSEES : les Ballets 1933, premières représentations de « l'Errante », fantaisie chorégraphique de MM. Pavel Tchelitchew et Georges Balanchine, sur la musique de Schubert, instrumentée par M. Charles Kœchlin; « Job », oratorio pour deux voix solo, chœur d'hommes et orchestre, texte du « Livre de Job » de « l'Ancien Testament », adapté par M. Jacques Maritain, musique de M. Nicolas Nabokoff; « Fastes », ballet en un acte, sur des mimes de M. André Derain, musique de M. Henri Sauguet.

Nous sommes aux plus riches moments de la saison lyrique de Paris. Sur quelques-unes de nos scènes, on constate une effervescence dédées, une ardente remise en œuvre du grand répertoire musical dont on doit faire le cas le plus sérieux. Attachons-nous donc à pénétrer les intentions ou les velléités originales des artistes qui ont accaparé, ces derniers jours, l'attention publique.

Après nous avoir donné, à l'Opéra, deux exécutions de *Tristan et Isolde*, d'une rigoureuse perfection, M. Wilhelm Fürtwængler a voulu nous faire goûter, dans leur plein, les beautés d'expression de *la Valkyrie*. Sous son impulsion, les thèmes de *la Tétralogie*, soigneusement détachés, dessinés et nuancés, ont repris des formes pures et presque neuves. Interprétation de concert et en finesse plutôt qu'en force. Toute la fin du premier acte de *la Valkyrie* est ainsi jouée avec une poignante tendresse, avec une douceur, une suavité inconnues. Le chef-d'œuvre est fouillé dans ses replis profonds, dans sa partie souterraine, éclairé comme par une lumière du fond.

M. Fürtwængler est peut-être le plus docte grammairien du wagnérisme. Nul ne sait, comme lui, faire reluire le détail caractéristique ou l'inflexion savante du trait wagnérien. Chaque point est touché avec précision et minutie.

Le célèbre chef d'orchestre allemand n'essaye pas de lutter de relief ni de couleur avec ses rivaux. Homme d'un goût rapide et sûr, il sent et fait admirer le pittoresque et le touchant de chaque épisode. Il accuse les valeurs des teintes harmoniques, dégage les contours des phrases de la mélodie, présente chaque idée dans son beau. Grâce à lui, le thème héroïque et pesant de Hounding acquiert lui-même je ne sais quel pathétique grave et voilé. Cette décomposition raffinée et cette ciselure ne sont souvent obtenues qu'au détriment de la fière passion qui anime la première partie de *la Tétralogie*.

J'ajoute qu'en voulant explorer chaque coin de la partition avec cette méthode analytique, M. Fürtwængler ne parvient pas toujours à masquer le vide, le fabriqué, le suranné de certaines pages. On a, d'ailleurs, l'impression que la musique de *la Walkyrie* lui est moins familière que celle de *Tristan et Isolde*. Par contre, il donne une singulière importance aux passages significatifs et où respire avec le plus de charme le génie de Richard Wagner.

M. Wilhelm Fürtwængler n'en demeure pas moins un des plus admirables maîtres de l'orchestre qu'on ait jamais connus. Il exerce une irrésistible et digne autorité sur les exécutants. Sous sa direction insinuante, magnétisante, les instrumentistes de l'Opéra ont témoigné d'une virtuosité sans égale. Le quatuor mérite surtout à cette occasion d'être tiré du pair. Les violoncellistes, en particulier, ont joué de manière unique. Les bois ont été, comme à l'habitude, irréprochables; s'il y a eu une ou deux hésitations parmi les cuivres, M. Fürtwængler ne doit pour un peu s'en prendre qu'à lui-même. Ses gestes elliptiques, sinueux ou fulgurants, ne sont pas toujours compris par les instrumentistes comme il convient. Il lui est même arrivé une fois, dans son emballement, de se tromper de mesure. Par bonheur, nos exécutants connaissent de longue main *la Valkyrie*. Ils ont rectifié sans émoi et d'eux-mêmes l'erreur.

Mmes Lotte Lehmann, Frida Leider et M. Melchior tenaient les principaux rôles de *la Walkyrie*. J'ai à maintes reprises apprécié ici les vertus d'exception de ces magnifiques interprètes wagnériens. Je n'y insisterai pas davantage. M. Kipnis a campé, en artiste de race, la figure de Hounding. Mme Kalter et M. Schnort ont chanté avec une fervente application les rôles de Fricka et de Wotan. Regrettons que, pour la circonstance, on n'ait pas cru devoir nous restituer les versions intégrales de *Tristan et Isolde* et de *la Walkyrie*. Je sais bien qu'en Allemagne, ces deux chefs-d'œuvre ne sont entièrement représentés qu'au cours de solennités wagnériennes, comme à Bayreuth ou à Munich. Du moins, on prend soin, dans les théâtres germaniques, d'inscrire sur l'affiche cette mention, chaque fois qu'il en est besoin : « Avec coupures. »

L'Opéra russe de Paris poursuit son courageux effort sur la scène du Châtelet. Ses dirigeants ne sauraient glaner que dans des champs déjà moissonnés. Après *Boris Godounow*, nous avons revu *Prince Igor*, dont l'étincelant troisième acte ne manque jamais de produire son puissant effet.

M. Chaliapine, qui sort de la sphère ordinaire des chanteurs, avait bien voulu se charger de deux rôles épisodiques de l'épopée musicale de Borodine. Dans les trois premiers tableaux, il a retracé, avec une surprenante variété de moyens, le visage du prince débauché, Vladimir Galitzky. Au quatrième tableau, il est apparu sous le masque barbare du khan Kontchak. Il n'y a plus fait retentir ses superbes notes graves. Curieusement grimé et costumé, il a prêté au chef des Polovtsi une allure tout ensemble majestueuse et perfide. Son ascendant sur le public n'a pas baissé d'un cran. M. Popov chante avec vaillance le rôle du prince Igor. Mme Lissitchkina exprime avec un art aigu les souffrances de la dolente princesse Yaroslavna. Les deux joueurs de goudok, Scoula et Erochka, sont incarnés avec autant de truculence que de subtilité par MM. Dievsky et Valentinoff. Au cours des frénétiques danses polovtsiennes du troisième acte, M. Léon Woizikovsky, sauteur hardi, et Mlles Tatiana Lipkovska et Hélène Kirsova accomplissent des prouesses chorégraphiques et qui ont leur magie. A la tête d'un orchestre un peu restreint, un jeune chef anxieux, M. Fistoulari, s'est tiré avec éclat de bien des difficultés.

Sur le même théâtre du Châtelet, les Ballets russes de Monte-Carlo nous ont offert un divertissement, *Scuola di ballo*, qui constitue en son genre un petit chef-d'œuvre.